

Bourses en soutien aux thèses en cotutelle - année 2016 -

Objet de l'appel à candidatures

La Communauté d'universités et établissements Université Paris-Est (UPE) propose à ses doctorants souhaitant s'engager dans des thèses en cotutelle des bourses de **soutien à la cotutelle**. Ces bourses, au nombre d'une quinzaine en 2016, sont destinées à financer en tout ou partie plusieurs séjours d'une durée supérieure ou égale à deux mois **exclusivement** dans l'un des pays d'accueil de la cotutelle (en France ou dans le pays étranger concerné).

Ce financement est destiné **exclusivement** à couvrir les dépenses liées au trajet aller-retour entre la France et le pays d'accueil et l'hébergement sur place du doctorant. Il ne prend en charge ni les dépenses relevant de la vie quotidienne (nourriture, transports quotidiens), ni celles liées aux activités de recherche que devront supporter les unités concernées (matériel informatique, matériel de laboratoire...). Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation de **justificatifs de dépenses**.

Le financement maximum est fixé à **3 500 €** par étudiant et par année de thèse pendant au maximum 3 ans, le total ne pouvant dépasser **10 000 €** ; il peut être complété par l'unité d'origine ou d'accueil, sans être cumulable avec une bourse de mobilité internationale d'UPE ou une bourse d'une autre action incitative d'UPE (Labex notamment) ou d'un membre d'UPE. Tout financement pour un doctorant inscrit **la 3^{ème} année ou au-delà est exclu**.

Modalités pratiques

Les dossiers de demande de bourse de soutien à une thèse en cotutelle comprendront :

- une copie de la convention de cotutelle ou à défaut d'un projet de convention de cotutelle ;
- une adresse web où est décrite l'unité d'accueil (si possible, sinon tout autre document de présentation) ;
- un projet scientifique d'une page maximum, précisant les dates approximatives des séjours couverts par l'aide et l'activité scientifique prévue durant ces séjours ;
- un projet financier décrivant les dépenses à couvrir et la participation (partielle ou totale) demandée à UPE ; en cas de cofinancement, la source sera précisée ; les dépenses prévues seront détaillées sur les deux ou trois années consécutives de la cotutelle (un projet d'une seule année ne sera pas pris en compte).

Les demandes pour l'année 2016 sont à transmettre par voie électronique à l'école doctorale concernée avant le **6 novembre 2015 minuit** :

- Agriculture, Biologie, Environnement, Santé, ed-abies@univ-paris-est.fr
- Cultures et Sociétés, ed-cs@univ-paris-est.fr
- Mathématiques et STIC, ed-mstic@univ-paris-est.fr
- Organisation, Marchés, Institutions, ed-omi@univ-paris-est.fr
- Santé publique, ed-sp@univ-paris-est.fr
- Sciences, Ingénierie et Environnement ed-sie@univ-paris-est.fr
- Sciences de la Vie et de la Santé ed-svs@univ-paris-est.fr
- Ville, Transports et Territoires, ed-vtt@univ-paris-est.fr

L'attribution de ces bourses est décidée, après avis du directeur de l'école doctorale concernée, par le président d'UPE **fin décembre 2015** sur proposition du bureau du comité consultatif scientifique international.